

Maires Ruraux de France

36000
c o m m u n e s

Le nouveau code
du domaine public est arrivé

Visite à l'Association
des maires ruraux de l'Allier

Au pays de père UBU

Numéro 237 - Juillet - Août 2006

Maires Ruraux de France



Sommaire

Editorial

– *Conférence sous l'oreiller*,
par Pierre-Yves Collombat

p. 2

Au pays de père UBU

- Père Ubu au pays de la concurrence
- On oublie notre idéal républicain de rassemblement
- Ubu à l'école
- Ubu cherche les toilettes

p. 3

p. 4

p. 5

p. 6

Dossier juridique

– **Domaine public : un nouveau code très important**

p. 7

Réseau

- **Maires ruraux de l'Allier : communiquer pour se développer**
- **Bellenaves : la révolution tranquille**
- **Au volant de Cognat-Lyonne**
- **Veauce, la démocratie dans un décor d'ancien régime**

p.10

p.11

p.12

p.13

Actualité

- **La Poste : double jeu**
- **Puy-Saint-Martin-Roynac lauréat du Prix Vieillard en France**
- **Un site Internet local pour covoiturer en Savoie**
- **Championnat des énergies renouvelables**

p.15

p.16

Photo de Une : Chantemerle-Ies-Blés (Drôme)
Audrey JAMMES - AMRF

ORGANE OFFICIEL DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

• Administration Gestion :

35, rue Saint-Jean - B.P. 5063
69245 LYON Cedex 05
Tél. 04 72 61 77 20 - Fax 04 72 61 79 97
36000communes@amrf.asso.fr

• Fondateurs :

Etienne FURTOS - Jean HERBIN
François PAOUR

• Directeur de la Publication :

Gérard PELLETIER

• Directeur de la Rédaction :

Eric SCHIETSE

• Rédactrice en Chef :

Magali VAGNEUR

• Comité de Rédaction :

Marcel ASTRUC - Pierre-Yves COLLOMBAT - Michel FOURNIER - Marie-France LE BOZEC - Gérard PELLETIER - Andrée RABILLOUD - Claude TEROUINARD

• Imprimerie :

Imprimerie Moderne - Aurillac

• Dépôt légal :

3^e trimestre 2006 - Commission Paritaire :
0309G84400 - ISSN : 0245 - 3185

• Abonnement :

Adhérents : 15,25 € - Non-adhérents : 35 €
CCP LYON 1076-40 Y

Editorial

Conférence sous l'oreiller

Sous la III^e République, pour noyer un problème, on nommait une commission. Sous la V^e finissante, on crée une conférence.

Ainsi, invention de la loi de février 2005 relative aux territoires ruraux, la conférence de la ruralité a-t-elle été installée en petites pompes.

Sa mission est de suivre les progrès des politiques de développement rural, de dresser le cas échéant le bilan des difficultés rencontrées et de formuler des propositions pour l'avenir.

Autre création révolutionnaire : La conférence nationale des finances publiques.

Censé réunir tous les acteurs de la dépense publique (Etat, collectivités locales, organismes de sécurité sociale), pour tenter de dégager des solutions à même de résoudre le problème de la dette, elle se réunira, elle aussi, une fois par an.



La première conférence nationale des finances publiques qui s'est réunie en début d'année donne une idée de l'intérêt de cette opération de mise en condition.

Il s'agissait pour le gouvernement de faire valider par ses partenaires son « programme de stabilité des finances publiques », à savoir, ramener la dette de 66 % à 60 % du PIB à l'horizon 2010, objectif de pure idéologie, ne visant qu'à satisfaire les contraintes de Maastricht. Faire passer la dette de 66 % à 60 % du PIB, en effet, n'a aucune signification ni économique ni financière.

Selon les derniers chiffres d'eurostat, en 2004, la dette publique moyenne était de 64,3 % du PIB pour l'Europe de 15 et de 63,4 % pour celle des 25. L'Allemagne, la Belgique, l'Italie ont des taux plus élevés que ceux de la France. Les pays qui comme l'Espagne et la Grande-Bretagne présentent des taux d'endettement public moins élevés se rattrapent largement par l'endettement des ménages. Les ménages espagnols et anglais sont deux fois plus endettés que leurs homologues français. Fin 2005, la dette privée des ménages britanniques a dépassé le PIB : 1 158 milliards de livres contre 1 127 milliards de livres pour le PIB !

Dans le langage des bureaux, il s'agissait de faire comprendre aux collectivités locales que « l'évolution des concours de l'Etat... devra être compatible avec les normes que s'impose l'Etat » ; en français standard que leurs dotations n'évolueront plus, ce qui constitue une remise en cause de contrat de croissance et de solidarité qui n'était déjà pas spécialement excitant et ce qui les condamne à la stagnation de leurs dépenses, au moment même où les effets du dernier train de la décentralisation produiront tous leurs effets.

On comprend que les réactions des associations d'élus membres de la conférence soient allées de la prudence à la franche déception.

Mais pouvait-il en être autrement ?

Pierre-Yves COLLOMBAT,
sénateur du Var,
président de l'AMR 83,
vice-président délégué de l'AMRF

Père UBU au pays de la concurrence

Rejetée de l'appel d'offres du conseil général du Finistère pour les transports scolaires, une petite entreprise soutenue par les habitants et les élus municipaux obtient un sursis grâce au jugement du tribunal administratif. Le choix du Conseil général est annulé pour vice de forme.

Les habitants bénissent la faute de frappe « miraculeuse » qui a permis au Tribunal Administratif de Rennes d'annuler l'appel d'offres du conseil général du Finistère et lève ainsi la menace qui pesait sur l'entreprise locale de transport de voyageurs. Exclue de l'appel d'offres pour les transports scolaires, l'entreprise Henri Salaün perdait 60 % de son chiffre d'affaires.

Dès l'annonce du choix du conseil général, les habitants et maires concernés s'étaient élevés contre une décision qui signifiait la mort programmée de la petite entreprise familiale connue de tous, qui, « depuis toujours » assurait le transport de 190 élèves chaque jour. Les maires s'étaient particulièrement mobilisés pour cette entreprise dont le sort devenait le symbole d'une économie rurale condamnée, broyée par des systèmes trop grands pour elle. Motion du conseil municipal pour soutenir le transporteur « condamné » et que soient revus les critères de l'appel d'offres, motion du conseil communautaire, réunions avec les instances du conseil général, pétitions, manifesta-

tions avec les habitants... rien n'y faisait, le conseil général restait inflexible.

« On n'est jamais heureux de voir une entreprise disparaître mais en tant que président du conseil général, je suis garant

de la régularité de la procédure. On ne peut pas changer les règles en cours de route », expliquait alors Pierre Maille, président du conseil général. On imagine mal en effet qu'il pût tenir un autre discours. *« Je pense que les conseillers généraux qui ont mis au point ces critères ne se sont pas rendu compte à ce moment-là des conséquences pratiques que cela engendrerait,* détaillait Jean Forey, le maire de Ploéven. *Mais c'est absurde d'en arriver à la disparition d'une entreprise ».*

L'Europe au secours des petites entreprises de transport

Si l'Europe continue sur la voie tracée lors du dernier conseil des ministres des transports européen, une affaire comme celle des transports scolaires du Finistère pourrait être évitée.

Le projet de règlement en cours d'élaboration redéfinit le cadre juridique des transports publics organisés par les collectivités locales. Dans le texte validé par les ministres des transports des vingt-cinq, les collectivités qui décident de passer par un opérateur externe pour effectuer les transports devront lancer des appels d'offres. Jusqu'ici rien de bien nouveau, sauf que ce principe ne s'ap-

plique pas pour les petites collectivités, ni pour les PME qui parcourent moins de 500 000 km par an ou qui réalisent moins de 1,7 million d'euros de chiffre d'affaires. A l'origine de cette mesure, la délégation allemande veut protéger les entreprises les plus petites dont la surface financière ne permettrait pas, selon les Allemands, de participer honorablement à des appels d'offres.

Après avoir sauvé temporairement et involontairement l'entreprise Henri Salaün, l'Europe pourrait donc la sauver sur le fond. Si elle en a toujours besoin quand le règlement entrera en vigueur.

Cahier des charges inatteignable

Difficile en effet de soupçonner une volonté délibérée du conseil général de faire disparaître la petite entreprise : soucieux de proposer des marchés accessibles aux plus petits, les conseillers généraux avaient même divisé l'appel d'offres en 46 lots pour tout le département. *« Nous aurons tout aussi bien pu faire le choix de ne pas nous embêter et de ne faire qu'un seul lot pour le marché des transports scolaires sur tout le départe-*

ment, comme c'est le cas pour les Côtes-d'Armor », souligne Pierre Maille.

Ce sont les critères retenus par le cahier des charges qui se sont révélés inatteignables pour la petite entreprise.

Les conseillers généraux avaient en effet prévu que la sécurité (âge des véhicules et équipement en ceintures de sécurité) serait le critère décisif. La « note » était donc constituée à 60 % par les critères techniques et à 40 % par le prix. Malgré ses efforts sur le prix, (elle était moins cher de 9 %), l'entreprise Henri Salaün se faisait damer le pion par un concurrent, qui, sur ce lot, s'engageait à ne faire circuler que des autobus équipés de ceintures de sécurité.

Sentiment d'injustice

Au départ louable, ce critère de sécurité a particulièrement agacé les défenseurs de l'entreprise Henri Salaün qui soulignaient que l'entreprise perdait ce marché faute de pouvoir présenter 100 % de bus équipés de ceintures de sécurité alors que d'autres lots avaient été remportés, faute de concurrents, par des entreprises qui ne proposaient aucun bus équipé de ceintures de sécurité.

Etre évincé pour ne pas pouvoir proposer l'intégralité de son parc de bus avec des ceintures de sécurité paraissait alors vraiment injuste.

Avec la décision du tribunal administratif, la procédure d'appel d'offres repart à zéro. En attendant qu'elle aboutisse, les dispositions en cours sont prolongées jusqu'aux vacances scolaires de février. « Le conseil général va élaborer un cahier des charges très ressemblant. On verra bien ce que les entreprises proposent. Maintenant, les gens savent comment ça marche, ils feront des propositions différentes. Nous ne mettrons pas de critère sur la taille des entreprises. Pour ce qui concerne les pondérations, nous verrons au moment d'élaborer l'appel d'offres, courant août ou début septembre », informe Pierre Maille, président du conseil général du Finistère. « Cette fois, nous ferons particulièrement attention en cochant les cases de l'avis de marché européen », ajoute-t-il. C'est en effet une faute de frappe dans ce document qui avait occasionné la décision du Tribunal Administratif d'annuler le premier appel d'offres.

« On oublie notre idéal républicain de rassemblement »

Maire de Pigny dans le Cher, Bernard Rousseau a reçu un courrier des services diocésains de Bourges, l'invitant à régler une participation aux frais de scolarité pour les élèves de sa commune dont les parents ont choisi une scolarisation dans une école privée.

« Pour les écoles publiques, le maire peut accepter ou refuser une dérogation dans le cadre de l'alinéa de l'article L212-8 du code de l'éducation que la loi ne rend pas applicable à l'enseignement privé. Il en résulte que pour les écoles privées, quel que soit le cas de figure, la commune de résidence est contrainte de participer financièrement et sans que le maire ait la moindre possibilité de donner son avis. Cette loi instaure une disparité de traitement entre l'enseignement public et les écoles privées, au détriment du premier. A situation identique, la scolarisation hors de la commune de résidence, la participation financière de la commune est obligatoire pour les écoles privées et facultative pour les écoles publiques, sauf accord du maire.

Les maires ruraux mobilisent leurs énergies pour conserver et développer l'accueil des élèves dans nos communes. Nous créons des accueils périscolaires, nous mettons en œuvre une restauration scolaire de qualité. La préservation de nos écoles permet à nos populations de tisser des liens sociaux autour de l'école. Cette vie sociale est fondamentale pour assurer cette cohésion sans laquelle nos villages ne seraient que des villages dortoirs : sans école, nos villages ne seraient plus que des agrégats rassemblés par le hasard de la géographie. Ce texte est susceptible de raviver les tensions dans la population. En effet le maire et le conseil municipal perdant l'organisation scolaire locale (pas d'autorisation à donner), les écoles privées pourront exercer une concurrence déloyale à l'encontre de l'enseignement public et réduire à néant les efforts engagés par les élus pour maintenir en milieu rural les écoles publiques.

Cette circulaire aura de lourdes conséquences, telles que l'augmentation des coûts de scolarisation pour financer des choix de scolarisation pris à titre privé

par des familles : les communes devraient, en plus des frais de fournitures participer également aux frais généraux des écoles privées : intervenants extérieurs, ATSEM, frais informatiques, transports etc. L'équilibre de nos budgets communaux risque d'être considérablement fragilisé.

Au-delà des problèmes financiers pour les petites communes, ce sont les fondements laïcs de notre république qui sont remis en cause. Ce texte est dangereux pour la cohésion sociale de notre pays. Devrons-nous financer toutes les écoles religieuses ? Je demande l'abrogation de cet article de loi. Consacrions l'argent des contribuables au renforcement de notre école publique, seule à rassembler les enfants, quelles que soient leur couleur, leur situation sociale ou religieuse !

Subrepticement, on favorise, sans le dire, l'avènement d'une société communautariste et on oublie notre idéal républicain de rassemblement. Cet enjeu fondamental mériterait un véritable débat plutôt qu'une application... en catimini ».

UBU à l'école

Les élus réagissent à la loi qui leur impose de participer au financement des écoles privées

Sous la forme d'un vœu, le conseil général de l'Aisne demande l'abrogation de l'article de loi, imposant aux communes de participer aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les établissements privés sous contrat. Un projet de M. Froment, conseiller général, maire de Lehaucourt et président de l'AMR de l'Aisne.

« L'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a étendu aux écoles privées l'obligation de participation des communes au financement de la scolarité des enfants résidant dans leur commune et scolarisés dans une autre commune.

Cet article 89 a été modifié par l'article 89 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

Une circulaire 2005-2006 du 2 décembre 2005 vise à préciser les modalités d'application de ces articles et le calcul du coût de ces charges.

Le Conseil supérieur de l'éducation s'est opposé à ce texte qui introduit une profonde inégalité en défaveur de l'École publique avec non seulement une très forte augmentation des dépenses mais également un risque de désattribution des cartes scolaires.

Tout d'abord, le risque est grand de voir des parents sortir leurs enfants du public pour les inscrire dans des écoles privées situées hors de leur commune de résidence, pour lesquelles aucune demande de dérogation n'est nécessaire, contrairement aux écoles publiques. Une commune peut alors refuser d'assumer les frais de fonctionnement liés à la scolarisation d'enfants dans une école publique située hors de sa commune (conformément au cinquième alinéa de l'article L. 212-8) mais elle est en revanche obligée d'assumer ces frais lorsque l'enfant est scolarisé dans une école privée située hors de sa commune, puisque aucune dérogation n'est demandée et bien qu'elle ait la possibilité matérielle et humaine d'accueillir l'élève dans une école publique, voire privée, de son territoire!



Ceci est particulièrement préjudiciable pour les communes rurales, où l'on pourrait assister à un « exode scolaire » vers les bourgs ou villes voisines, à l'heure où les maires et les élus locaux sont inquiets et luttent quotidiennement pour maintenir des classes ouvertes, voire des écoles. Ce déséquilibre entraînera la fermeture de nombreuses classes dans le public et les ouvertures correspondantes dans le privé.

De surcroît, sous couvert de préciser quel serait le coût des charges intercommunales pour une commune qui ne disposerait pas d'école publique sur son territoire, la circulaire dans ses annexes redéfinit complètement, en les alourdissant fortement, la nature des dépenses de fonctionnement obligatoires à prendre en compte dans la contribution communale aux écoles privées.

Les dépenses d'éducation pour les communes seront conséquentes et imprévisibles, entraînant de ce fait l'instauration d'un « chèque éducation » pour le privé. Cette régression est inacceptable et suscite déjà des réactions négatives de la part de nombreux maires.

In fine, les inégalités vont s'accroître et les communes rurales vont payer pour les villes où sont implantées les écoles privées.

L'article 89 va donc non seulement augmenter de manière significative les dépenses des budgets communaux mais également introduire une iniquité de traitement entre nos différents systèmes scolaires, publics et privés.

Considérant que cette loi entraînerait un accroissement important des coûts de scolarisation pour les communes

tout en reniant leur libre administration.

Considérant qu'il s'agit d'un désengagement dramatique de la part de l'Etat et d'une remise en cause de l'un des éléments fondateurs de l'égalité de chances.

Considérant qu'elle porte gravement atteinte à la notion même de service public et au fondement de l'école publique laïque et gratuite.

Le Conseil général de l'Aisne, réuni le 26 juin 2006, demande qu'une nouvelle loi abroge l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Yves DAUDIGNY
Président du Conseil général »

UBU cherche les toilettes

36 000 communes cède à la tendance des magazines de l'été et vous offre une page « humour et sécurité », sponsorisée par les services administratifs de la sous-préfecture de l'Indre et par Vanik Berberian, maire de Gargilasse-Dampierre, président de l'AMR de l'Indre.

« Madame la Sous-Préfète,

Nous avons bien reçu le procès-verbal de la commission de sécurité et d'accessibilité relatif au projet de création de sanitaires publics et parking sur le site de la Chaumerette. Permettez toutefois quelques remarques sur les prescriptions émises par la commission :

1/ Une lecture normalement soignée du projet par la commission aurait mis en évidence qu'il n'est pas prévu d'installation électrique sur ces sanitaires que nous avons voulu sim-

ples et adaptés aux lieux. En conséquence, la prescription N°1 n'a pas lieu d'être.

2/ Je ne vois pas davantage l'utilité de doter « l'établissement » d'un extincteur d'eau pulvérisée de 6 litres minimum. En effet la nature des matériaux utilisés dans la construction de « l'établissement » (pour mémoire, un W.-C. et une douche), devrait avoir quelques difficultés à prendre feu. Toutefois si la présence d'un extincteur a pour finalité d'être un élément de jeu pour personnes désœuvrées qui souhaiteraient étudier la flottabilité d'un extincteur dans la Creuse toute proche, ou encore, si cet extincteur trouve son utilité pour adoucir les brûlures aux yeux d'un utilisateur de la douche qui emploierait un shampoing trio agressif, nous pourrions reconsidérer notre position.

3/ Sur le point 3, je doute fortement de l'utilité de doter « l'établissement » d'un téléphone urbain, excepté peut-être si un utilisateur souhaite passer une commande complémentaire de papier hygiénique et cela en cas de panne du réseau de téléphonie mobile.

4/ Sur le point 5, je pense que l'on peut raisonnablement alléger le nombre d'informations et limiter les données aux numéros d'urgence en cas de noyade par exemple dans la Creuse, car je pense assez improbable une noyade sous la douche. Mais il est vrai que nous ne sommes jamais assez prudents. Pour autant, je ne pense pas davantage nécessaire d'indiquer « les dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie » ni même de poser des plans d'évacuation d'urgence de « l'établissement » ce que par ailleurs, vous ne nous avez pas demandé, cela m'étonne. Sans doute un moment d'égarement.

J'avais conclu la note d'accompagnement du dossier par le souhait que rien ne soit demandé autre que le bon sens. Je regrette de ne pas avoir été entendu. Mais les élus, sur ces questions comme sur d'autres, en ont l'habitude.

Je vous prie de croire, Madame la Sous-Préfète, à l'expression de mes toujours très cordiales salutations,

Vanik Berberian »



«Véritable portrait de Monsieur Ubu», par Alfred Jarry

Domaine public : un nouveau code très important

Maître Malhière, avocat et docteur en droit, fait le point sur ce que les maires des communes rurales doivent retenir du nouveau code général de la propriété des personnes publiques, entré en vigueur le 1^{er} juillet dernier



Le domaine public est à la fois une réalité quotidienne pour la population et les élus, et un sujet juridique ardu. Chacun comprend facilement que les routes, les écoles, les salles communales, les cimetières, les bords des grands cours d'eau ou les rivages ne doivent être « la chose » ni des administrations, ni des individus : ces biens sont vraiment ce qu'il y a de plus collectif dans notre pays ou dans la commune. Mais les règles souvent vénérables qui définissent et protègent ce domaine étaient éparses, lacunaires ou parcellaires, peu intelligibles, voire franchement inadaptées. Par rapport à leurs objectifs, elles devenaient parfois contre-productives, générant des « contournements » plus ou moins habiles suivis de déboires redoutables.

Au premier juillet entre en vigueur le nouveau « Code Général de la Propriété des Personnes Publiques¹ » qui unifie et rationalise tout le sujet pour toutes les personnes publiques, en abrogeant de nombreux textes antérieurs. Nul ne regrettera le médiocre « Code du Domaine de l'Etat » ; les amateurs de pittoresque auront la nostalgie de l'Edit du Roi d'Octobre 1666 (on ne sait plus le jour), de l'Arrêté du 13 Nivôse An V ou de la Loi du 29 Floréal An X, mais ils seront rassurés de voir conservée au nouvel article L.2132-7 l'interdiction de « mettre rouir des chanvres dans

les cours d'eau et canaux du domaine public ».

Ce nouveau code « transversal » et réformateur² donne lieu à de nombreuses réflexions juridiques « de haute volée », limitons-nous ici à quelques considérations adaptées aux communes et intercommunalités rurales³.

Des changements dans la définition

Qu'est-ce qui fait partie du domaine public ? Il faut sans cesse rappeler qu'il ne se limite pas aux voies et places publiques classées⁴, et que le « domaine public » de nos cadastres n'en montre qu'une partie : la mairie, l'école sont cadastrées et pourtant elles font partie du domaine public communal parce qu'elles appartiennent à la commune et sont affectées à un service public : toute personne publique est propriétaire de biens immobiliers qui sont inaliénables et imprescriptibles s'ils sont à l'usage direct du public (voirie...) ou affectés à un service public⁵.

Tout le monde s'accordait à reconnaître que le domaine public devenait démesuré et que certaines protections excessives allaient carrément à l'encontre de l'intérêt général. D'où des correctifs dans le nouveau texte.

Forêts, bois, bureaux

L'article L.2212-1 décide que les bois et forêts des personnes publiques relevant du régime forestier font toujours partie de leur domaine privé, même s'ils sont ouverts au public ou pourvus d'un aménagement spécial (une table de pique-nique !). Les immeubles de bureaux de l'Etat (pourquoi lui seul ?) passent également dans son domaine privé, s'ils ne forment pas un ensemble indivisible avec d'autres biens du domaine public.

L'école tout entière fait partie du domaine public communal (si la Commune en est propriétaire) car elle est affectée par l'Etat au service public de l'enseignement : les salles de classe à cause de leur aménagement indispensable, et les locaux du personnel non enseignant parce qu'ils en sont indivisibles. Au contraire, des bureaux « quelconques » et isolés, appartenant à l'Etat qui y loge ses services, relèvent de son domaine privé ; rien ne s'oppose juridiquement à les vendre, quitte à les prendre en location ensuite, dans les conditions de droit commun et en préservant les conditions de fonctionnement des services⁶ : comme quoi le bon fonctionnement du service public ne passe pas obligatoirement par la domanialité.

Aménagement des biens affectés à un service public : avant, pendant, après ?

L'existence d'un aménagement est un point important de la définition du domaine. On verra plus loin qu'il est un peu assoupli par le nouveau Code, mais qu'il laisse bien des questions en suspens. Le texte apporte une amélioration sur la chronologie de cet aménagement. Les dernières années ont connu quelques contentieux retentissants sur ce que les spécialistes avaient appelé la domanialité « virtuelle » : la simple décision de lancer un projet soumettait le terrain ou le bâtiment à certaines règles du domaine public avant d'avoir réalisé quoi que ce soit, avec des complications souvent inutiles. Le rapport au Président de la République suggère que l'aménagement indispensable doit être en réalisation effective, c'est-à-dire pas avant que des travaux soient en cours (pourquoi ne pas l'avoir écrit dans le Code ?). Dans le même esprit, l'article L 2211-1 spécifie que les réserves foncières font partie du domaine privé, ce qui rassurera en cas d'acquisition à l'avance d'un emplacement réservé, ou de préemption.



Photo : MV / AMRF

L'école tout entière fait partie du domaine public communal (si la Commune en est propriétaire) car elle est affectée par l'Etat au service public de l'enseignement : les salles de classe à cause de leur aménagement indispensable, et les locaux du personnel non enseignant parce qu'ils en sont indivisibles.

Déclassement, désaffectation, transferts

L'appartenance au domaine public peut se révéler fortuitement, alors que tous l'ont ignorée depuis des années ; au contraire, la sortie de ce domaine, pour une utilisation privative ou pour céder, nécessitant jusqu'à présent à la fois une désaffectation préalable et effective, et un déclassement explicite par délibération⁷ : logique mais pas si simple ! Les nouveaux articles L 3112-1 et 2 facilitent les transferts entre personnes publiques, par échange direct de biens de leurs domaines publics respectifs, ou même par vente dès lors que la personne destinataire est juridiquement compétente et qu'elle incorpore ce bien à son domaine public. Cela dispensera la première collectivité de déclasser le bien pour le transférer et la suivante de le reclasser. Mais seul l'Etat (pour le moment ?) est autorisé à déclasser avant que la désaffectation soit effective, alors que la pratique montre souvent l'utilité de procéder de la sorte.

DES QUESTIONS QUI RESTENT EN SUSPENS

Des biens encore difficiles à qualifier

Évoquons les espaces naturels publics qui ne relèvent pas du régime forestier sans être véritablement transformés en zone touristique. Songeons aux locaux qui ne sont pas des bureaux sans être aussi spécialisés qu'une salle d'audience ou un amphithéâtre universitaire. Pensons aux domaines skiabiles, qui peuvent s'étendre sur des terrains particuliers (éventuellement grevés de la servitude de la Loi Montagne) et des terrains communaux, jusqu'à présent dans le domaine privé : domanialité en damier ? saisonnière selon l'enneigement ? selon qu'on est sur la piste, sous les remontées ou en dehors ? La piste damée et jalonnée est-elle spécialement aménagée⁸ ? Évoquons aussi les ateliers-relais, les commerces communaux, les restaurants d'altitude ou de rivage⁹.

La question n'est pas théorique : l'efficacité voudrait qu'on puisse dans certains cas y consentir des baux commerciaux, ruraux ou d'habitation, alors que l'occupant devra se contenter de conventions ou autorisations d'occupation ; il est vrai qu'on pourra grâce au nouveau texte lui reconnaître des droits réels, mais pas de droit à renouvellement ; encore faut-il être sûr que la collectivité ne doit pas organiser une mise en concurrence.

Spécial ou indispensable ?

Pour qu'un bien fasse partie du domaine public affecté à un service public, il faut désormais, au lieu d'un aménagement « spécial », un aménagement « indispensable » à cette affectation¹⁰ ; c'est plus restrictif, car la notion d'aménagement spécial était trop largement interprétée : à elles seules, les simples conditions d'entretien d'une plage située hors du domaine maritime pouvaient la faire considérer comme spécialement aménagée ! Pourtant le qualificatif « indispensable » promet autant de belles controverses qu'avant : certes, la salle du Conseil Municipal d'une grande ville est spécialement aménagée ; qu'en est-il de la salle où siège celui d'un petit village, avec pour aménagement indispensable une grande table et quelques chaises ? et pourtant sa domanialité nous paraît « naturelle », même s'il n'est pas certain, au fond, qu'elle soit utile concrètement.

Indissociable, indivisible...

Parfois, un bâtiment ou une installation de la collectivité inclut des parties utilisées « à autre chose », ou inutilisées, et celle-ci souhaite les gérer à part, ou les vendre s'il n'a rien de mieux à en faire ; or la situation juridique de ces biens accessoires est fort alambiquée : à Lyon en 1965, c'est parce qu'ils ne se distinguent pas physiquement de la gare que les garages de l'ancien Hôtel Terminus à Perrache sont jugés dépendant du domaine public ferroviaire ; mais en 1967, on juge que les commerces sous les arcades de l'Hôtel de Ville de Saint-Etienne dépendent du domaine public parce qu'ils n'ont pas été déclassés, façon de dire qu'ils auraient pu l'être.

En 2006, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ne conserve dans le domaine public que deux sortes de biens accessoires : ceux qui sont l'accessoire indissociable d'un autre bien du domaine public et qui concourent à l'utilisation de ce dernier (concrètement la citerne de gaz à quelques mètres de la cuisine scolaire) ; et les bureaux qui sont indivisibles d'un tel bien (concrètement, le secrétariat à l'intérieur du Palais de justice ou de l'hôpital). Mais qu'est-ce qu'un accessoire indissociable ? quelle différence avec un bien indivisible ?

En tout cas, si la collectivité voulait vendre des fractions d'un équipement qui s'avère surdimensionné, obsolète, difficile à réutiliser, elle ne le pourrait toujours pas, parce que si le sol est commun aux deux parties, il serait obligatoire de créer une copropriété, et cela reste interdit pour des raisons mystérieuses qu'on n'a pas voulu balayer à l'occasion du nouveau Code.

DES POINTS DIVERS TRES VARIÉS

L'article L 2122-4 règle une petite question agaçante : au gré des changements d'utilisation, un bien communal grevé de servitudes civiles passe imperceptiblement dans le domaine public, sur lequel des servitudes ne pouvaient pas s'exercer, bien que régulièrement constituées en leur temps. Le nouveau texte autorise à en constituer, y compris sur le domaine public naturel, à condition que la collectivité propriétaire les accepte et qu'elles soient compatibles avec l'affectation : une servitude de vue ou même de passage n'est pas toujours inacceptable pour certains équipements publics.

Les voies publiques sont protégées par un système pénal classique : les contraventions de voirie routière, qui sanctionnent non pas la mauvaise conduite sur la route, mais les atteintes de toute sorte à leur intégrité¹¹ ; le reste du domaine public peut donner lieu à des « contraventions de grande voirie » et des réparations devant le Tribunal administratif, avec tout un particularisme important à connaître en cas de dégradations. Le nouveau Code restructure ce sujet, de même que le régime des redevances d'occupation,

et celui des conventions de gestion entre collectivités et intercommunalités ou l'Etat ou les établissements publics de celui-ci.

Un certain nombre de dispositions de ce texte très vaste touche aussi au domaine privé, à la modification des charges attachées à certaines donations ou legs, etc.

Pour finir, notons, en un mot sur un très vaste sujet, que le CG3P s'attache très longuement aux droits des occupants du domaine public, qui peuvent être des droits réels, susceptibles d'hypothèque et bien utiles pour certains financements par des investisseurs privés. Ainsi, le choix des collectivités entre les « baux emphytéotiques administratifs », les « Partenariats public-privé », les concessions, les Autorisations d'occupation temporaire sera plus large, et il devra être bien réfléchi.

Surtout pas de conclusion ! Voici un texte nouveau, sur un sujet vaste et difficile : que les élus ruraux en connaissent l'existence, il offre certaines possibilités nouvelles, mais bien entendu il ne règle pas tout.

Pierre MALHIERE

CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon

Avocat

Docteur en Droit, IEP Lyon

Tél. : +33 (0)4 78 95 47 99

Fax : +33 (0)4 26 68 32 15

p.malhier@bfl-avocats-lyon.com

1 On dira sans doute « CG3P » (encore un sigle, hélas !)

2 Des articles « R » sont attendus pour compléter cette partie législative, par exemple pour les « superpositions de gestion » : passages à

niveau, ponts-canaux... D'autres textes particuliers continuent à régir les domaines maritime, fluvial, portuaire, aéroportuaire, ferroviaire...

3 Outre les dispositions habituelles propres à l'Outre-Mer, on trouve des règles pour le Canal du Midi, les champs d'expansion de la Loire ou l'Alsace-Moselle, de nombreuses autres dispositions spécifiques au littoral, aux ports maritimes et fluviaux, aux cours d'eau et à leurs estuaires ; des précisions quant à l'usage non cultuel des édifices du culte, ainsi que les biens de la France à l'Etranger. Le nouveau code explicite également la domanialité d'objets mobiliers, essentiellement de nature culturelle ou patrimoniale.

4 Mais les chemins ruraux appartiennent au domaine privé.

5 Service public communal : social, culturel... ou non communal, puisque les écoles sont affectées à l'Education Nationale.

6 Il suffit de voir le nombre d'administrations locataires, sans que le public le sache.

7 Précédée d'une enquête publique dans certains cas de déclassement de voies publiques.

8 Si cela était reconnu, on connaîtrait un rebond juridique redoutable : la neige travaillée est-elle un ouvrage (fondant !)

9 Il est déjà jugé qu'un gîte communal peut faire partie du domaine public.

10 Mais il est posé désormais que les biens à l'usage direct du public appartiennent au domaine public avec ou sans aménagement.

11 Encore faut-il que les limites de la voie soient incontestables, par exemple au moyen d'alignements

Brève

Recyclage de déchets ménagers et riverains

Pour d'évidentes raisons d'efficacité, les installations recueillant des déchets recyclables des ménages se multiplient et se situent dans les zones d'habitation. Malgré les précautions prises, il peut en résulter des désagréments et des oppositions, allant jusqu'au contentieux. Jusqu'à présent, la responsabilité des collectivités ou groupements n'était engagée qu'en cas de faute prouvée : défaut lors de l'installation et du fonctionnement ou manque de surveillance par le Maire.

Un récent arrêt de la Cour Administrative

de LYON ne peut qu'alerter les décideurs : la conformité du « point d'apport volontaire » en droit de l'urbanisme étant ici hors sujet pour des raisons de pure procédure, cette installation parfaitement en règle est qualifiée d'ouvrage public (alors que l'essentiel semble de nature mobilière et non immobilière). Dès lors, les riverains sont considérés comme des tiers, et ils ont droit à une indemnité en cas de préjudice « anormal et spécial », conformément à un principe bien connu : aucune faute n'est en débat.

Sans perdre de vue les questions de légalité en urbanisme, en environnement ou en domanialité, il faut veiller aussi aux préjudices qu'on aura à réparer si les gênes sont jugées « anormales ». Donc être encore plus vigilant sur les lieux d'implantation et sur la protection des voisins ; peut-être dans quelques cas, les coûts attendus feront-ils renoncer à certains choix de matériel ou de localisation.

(CAA LYON, 13 décembre 2005, Commune de Massingy-lès-Vitteaux)

Maires ruraux de l'Allier : Communiquer pour se développer

L'association des maires ruraux de l'Allier a été relancée en 2002 par un Dominique Bidet choqué par le peu de considération accordé aux maires ruraux lors d'un congrès des maires. Les quelque vingt-cinq adhérents de départ se sont multipliés comme des petits pains puisque l'association se rapproche aujourd'hui de la centaine d'adhérents. Mais cette multiplication des maires ruraux bourbonnais* n'a rien d'un miracle. Ce dynamisme s'appuie sur une volonté affirmée de communiquer.

« Nous avons un avantage : bon nombre des communes de l'Allier sont rurales. Mais nous sommes confrontés à un obstacle : le département compte trois bassins de vie autour des trois villes principales : Vichy, Moulins et Montluçon, constate Dominique Bidet. La jeune association a donc multiplié des réunions pour se rap-

procher des maires ruraux, en prenant soin de les organiser successivement dans ces trois zones géographiques. Chaque année, le congrès au printemps puis des Etats Généraux à l'automne abordent des thèmes correspondant aux préoccupations des maires ruraux – qui ont été définies à l'aide d'un sondage.

De telles réunions constituent une source importante d'adhésions. L'an passé, les Etats Généraux consacrés au SPANC, à quelques semaines de l'échéance de fin d'année, a réuni près de cent personnes. Elle a même attiré une équipe de France 3 qui n'avait pas été invitée !

Pour mieux se faire connaître, l'AMR 03 a récemment décidé de créer son journal. Objectif : une information plus riche et moins institutionnelle que la plaquette de l'association. Pour commencer, il s'agira

d'un huit-pages publié deux fois par an afin de présenter les actions des maires ruraux de l'Allier. Le tout premier numéro devrait paraître dès cet été. Mais Dominique Bidet ne compte pas en rester là : il envisage déjà la mise en place d'un site web, accompagné peut-être d'une newsletter – qui devraient être financés par les recettes publicitaires du journal.

Mais ce qui a retenu l'attention du bureau des maires ruraux lorsque nous avons eu le plaisir de leur rendre visite – outre bien sûr le compte-rendu de la dernière AG de l'AMRF à Lyon, le choix du thème des Etats Généraux, le sommaire du journal ou encore les derniers démêlés avec La Poste – ce sont... les concours de boules !

Un représentant de la fédération de pétanque du département menaçait d'interdire les concours amateurs organisés dans les villages. Or, ceux-ci constituent souvent une rentrée d'argent essentielle au fonctionnement de nombreuses associations. Ils ont donc un impact direct sur la vie dans les villages. La mobilisation du bureau de l'AMR 03, unanime, donnera lieu à une action avec l'AMF, qui a creusé les aspects juridiques de cette question. Les briseurs de concours de boules ne passeront pas !

Hervé CASSAGNE

* On chercherait en vain l'adjectif correspondant à l'Allier : c'est le terme Bourbonnais qui est utilisé, issu de l'ancienne province du même nom située au nord de l'Auvergne, qui recouvrait en bonne partie l'actuel département de l'Allier.



Photo : HC / AMRF

Bon nombre des communes de l'Allier sont rurales. Ici, Dargoire.

Bellenaves : la révolution tranquille

Dominique Bidet, maire de Bellenaves, n'est pas homme à se satisfaire de l'immobilisme : le président de l'AMR 03 a toujours un projet en cours, que ce soit pour les maires ruraux, pour sa commune ou pour son département – voire pour lui-même. Comme la terre à laquelle cet agriculteur est attaché, il vit une révolution perpétuelle.



Photo: HC / AMRF

Dominique Bidet, président des maires ruraux de l'Allier, est vigilant quant à l'avenir des services publics.

Pas de check-point à l'entrée de Bellenaves. Pas de tranchées, ni de barbelés. Aucun panneau pour annoncer au visiteur qu'il entre dans un village « hors AGCS », alors que Bellenaves est l'un des tout premiers villages de France à s'être inscrit symboliquement contre ce traité qui menace les services publics.

La commune, située au sud-ouest du département, n'est pas en état de siège. Son château reste paisible et les habitants n'ont rien de révolutionnaires exaltés. Le maire non plus, à première vue ; mais à bien y regarder on distingue dans son regard une lueur, mi-décidée, mi-intriguée. En train d'évaluer ce

qui se passe pour mieux agir le moment venu : cet homme ne dételle jamais.

Sa première révolution, Dominique Bidet l'a vécue à 16 ans, lorsqu'il a décidé de quitter l'école, sa famille et sa ville natale de Dunkerque pour venir vivre dans l'Allier, terre d'origine de ses grands-parents. Une double révolution en réalité puisque ce gamin d'une ville industrielle voulait devenir agriculteur. « Ça ne serait plus possible aujourd'hui, il faut trop d'argent », constate-t-il.

Nouvelle révolution lorsqu'il devient conseiller général dès 1994, en déjouant tous les pronostics : il a eu la chance de bénéficier de l'éparpillement

des voix adverses sur deux listes. Contrairement au cursus classique, ce n'est qu'après avoir été élu au conseil général (dont il est nommé vice-président chargé de la ruralité) qu'il deviendra maire de Bellenaves, en 1995, après une expérience d'adjoint lors du précédent mandat.

Ce bourg-centre bien rénové bénéficie de la proximité de l'autoroute, qui le situe dans l'aire d'influence de Clermont-Ferrand. Il est également à une quarantaine de kilomètres de Vichy. Bellenaves compte 1 150 habitants environ (soit une augmentation de 15 % ces cinq dernières années), parmi lesquels 10 % de Néerlandais installés en permanence. « Ils ont bien rénové le patrimoine mais ne se mélangent pas beaucoup avec le reste de la population », regrette-t-il. De plus, ces administrés un peu particuliers ne font pas vivre le commerce local, se faisant livrer par camion des produits depuis leur pays d'origine...

Bellenaves a la particularité de posséder de nombreux fonds de commerce et services : un hôtel, deux banques, une épicerie, un cabinet de kinésithérapie, etc. Dernière acquisition en date : la boucherie. Il ne s'agit pas de la réalisation d'un fantasme de collectivisation du commerce mais d'une nécessité imposée par les commerçants eux-mêmes. Dans le dernier cas, le boucher précédent venait de partir en retraite et son remplaçant, que la municipalité était allé débaucher dans une autre commune, était intéressé par le fonds mais pas par les murs.

Ramener les industries de l'agro-alimentaire à la campagne

Comme la plupart des maires ruraux, Dominique Bidet est très sensible à la

question du logement et prépare un lotissement thématique respectueux de l'environnement. « Je voudrais que d'autres aient la possibilité, comme je l'ai eue, de venir vivre une vie saine à la campagne. Mais il faudrait pouvoir travailler à proximité. Donc de l'emploi. » Paroles en l'air ? Rêve éveillé ? Rien de cela : Dominique Bidet avance avec des propositions concrètes. « Auparavant, la transformation des produits agricoles avait lieu dans les campagnes. Alors qu'aujourd'hui, elle est réalisée pour moitié en milieu urbain. Il faudrait donc inciter fiscalement l'industrie agro-alimentaire à relocaliser ces activités dans le monde rural ».

La vie du maire de Bellenaves est remplie de projets, petits et grands. Celui du grand centre de loisirs (accessible aux handicapés, souligne-t-il) n'est pas loin d'être achevé, alors c'est celui de la chaufferie au bois qui le mobilise : celle-ci alimentera à la fois le futur centre omnisports, le collège et l'école primaire. Un investissement qui sera amorti en sept ans seulement. Et qui a permis de sensibiliser les élèves aux enjeux du développement durable : « Difficile d'inciter au développement des énergies renouvelables si les collectivités ne montrent pas l'exemple... »

Cette fois encore, Dominique Bidet est pleinement en accord avec les idées qu'il affiche : il est en train de se faire construire une maison à la norme HQE (Haute Qualité Environnementale), qui sera entièrement chauffée au bois. Une nouvelle révolution tranquille du quotidien. Plus efficace peut-être que les révolutions centralisées et imposées...

HC

Au volant de Cognat-Lyonne

Raymond Mazal, membre du bureau des maires ruraux de l'Allier, s'est résigné à voir les camions traverser le village, il n'en a pas moins pris des mesures pour augmenter la sécurité des piétons.

9 000 véhicules, dont 3 000 camions, traversent Cognat-Lyonne les jours ouvrés : cette commune située à 10 km de Vichy est l'un de ces villages qui s'étirent le long d'une nationale et que les automobilistes traversent sans lever suffisamment le pied de l'accélérateur. Celui-ci s'étire tellement que Lyonne est éloigné de 4 km du reste de la commune. Il ne s'agit pourtant pas d'un de ces récents regroupements par souci de « rationalisation », puisque cette situation date apparemment du XIX^e siècle.

Son maire, Raymond Mazal, membre du bureau des maires ruraux de l'Allier, est d'autant plus soucieux de la sécurité de ses administrés que la commune a déjà été endeuillée par deux accidents, il y a plusieurs années. Mais il est résigné devant cette situation qui lui est imposée indirectement par certaines communes voisines. Ainsi, le nombre de camions sur la N 209 a augmenté de 26 % ces six derniers mois, depuis que Saint-Pourçain-sur-Sioule (au nord de Vichy) a pris un arrêté interdisant le passage des camions dans le village... Plus récemment, Bellerive (à l'ouest de Vichy) en a fait de même.

Raymond Mazal dénonce l'égoïsme de

ces communes qui reportent le trafic routier sur d'autres et n'envisagent pas une seconde de faire de même : « Il faut bien que les camions et les voitures circulent », considère cet ancien commercial d'un constructeur de véhicules français. Et puis, il y a la perspective d'une bretelle d'autoroute qui passera au nord de la commune, prévue pour 2012, qui devrait résoudre en partie ce problème de circulation. En attendant, le maire a obtenu pour l'an prochain rétrécissement d'un mètre de la chaussée afin d'obliger les automobilistes à réduire leur vitesse.

Candidat un peu accidentel

Le maire vit actuellement son deuxième mandat à la tête de Cognat-Lyonne et de ses quelque 650 habitants (qui devraient atteindre les 800 prochainement, suite à la construction d'un lotissement locatif). Il est monté dans le siège du conducteur de la commune à chaque fois un peu par accident : la première fois, c'est le candidat en tête de liste qui n'est pas élu et auquel il se substitue au pied levé. Pour son deuxième mandat, après une interruption pour raisons professionnelles, il prend la décision de se présenter au dernier



Raymond Mazal n'envisage pas de prendre un arrêté pour interdire le passage des camions dans son village

Photo : HC / AMRF

moment et fait campagne en quatrième vitesse, dans les quelques jours qui restent avant l'élection.

Raymond Mazal regrette l'évolution des mentalités de ses administrés vis-à-vis des élus : « *On nous appelle pour un oui ou pour un non : il faut être aussi bien cantonnier qu'assistante sociale* ». Pourtant, il compte bien se représenter aux prochaines élections car il s'est investi dans le travail de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, où il est chargé de l'assainissement. Une activité importante qu'il résume en quelques chiffres : un budget d'investissement de 11 millions d'euros en 2006, un réseau de 800 km comprenant 25 stations d'épuration et 90 postes de refoulement.

Pour autant, le maire de Cognat-Lyonne ne néglige pas sa commune et se préoccupe par exemple de l'avenir de La Poste du village : confronté à une modification des horaires d'ouverture, il envisageait lorsque nous l'avons rencontré d'accepter la convention proposée par La Poste pour la conversion du bureau en agence postale communale (APC). « *Ainsi, la commune pourrait choisir elle-même les horaires. C'est important pour la vie du village* », souligne-t-il. Mais, alerté par les informations de l'AMRF concernant l'impossibilité pour les APC de proposer les services de la Banque Postale, Raymond Mazal a appuyé sur le frein : la feuille de route proposée par La Poste mérite d'être réétudiée.

HC

Veauce, la démocratie dans un décor d'ancien régime

Balade avec Marcelle Dessalle, maire de Veauce et secrétaire de l'association des maires ruraux de l'Allier



Photo : HC / AMRF

Marcelle Dessalle était directrice d'école avant de prendre sa retraite à Veauce.

« *Ce n'est pas parce que Veauce est le plus petit village de l'Allier qu'il doit être négligé* », résume Mme le maire, Marcelle Dessalle, qui est également secrétaire de l'association des maires ruraux de l'Allier. Depuis son élection en 1995, elle s'efforce de « *rendre le village accueillant pour qu'on ait envie d'y vivre* ». A l'époque, se souvient-elle, le village était très négligé.

Il suffit de se promener aujourd'hui dans Veauce pour constater qu'elle a mené son projet à bien. Difficile de ne pas trouver charmant ce petit village niché au pied d'une colline et protégé par une forêt, à mi-chemin entre Bellenaves et Ebreuil. Atout supplémentaire : un patrimoine de grande qualité, composé d'un château édifié au XI^e siècle et rénové au XIX^e siècle, ainsi qu'une église datant elle aussi au moins du XI^e siècle.

Déléguer à la communauté de communes

Les chiffres eux aussi soulignent la bonne santé de Veauce, qui a ainsi pu éviter la désertification : en 1999, la population ne comptait plus qu'une trentaine d'habitants. Les Veauciens sont aujourd'hui une cinquantaine, dont des personnes âgées mais aussi une petite dizaine d'enfants. Le

village compte de nombreuses résidences secondaires, mais Marcelle Dessalle tient à maintenir un équilibre avec les résidences principales. « *C'est pour cela qu'il nous faut des services* », souligne-t-elle en indiquant qu'elle a demandé récemment la mise en place du ramassage scolaire.

Avec ses petits moyens, Madame le maire fait en sorte de rénover le village et de mettre en valeur son patrimoine : l'enfouissement des lignes est réalisé petit à petit et l'église est désormais illuminée. Pour le reste, elle est tout à fait d'accord pour déléguer à la communauté de communes ce qu'elle ne peut pas faire elle-même.

« *Nous avons la chance de posséder un patrimoine de qualité, nous avons le devoir de le préserver* », considère-t-elle. Cette mission va de soi, tant Veauce et son château sont liés : le village n'existerait pas sans ce château qui hébergeait à l'origine le personnel du château et les paysans qui travaillaient les terres des Barons de Veauce. Il flotte ici toujours un parfum d'ancien régime tant la trace laissée par cette noblesse est visible. Certaines cons-

tructions sont de style anglais, comme le château (la famille de Veauce se partageant entre la France et l'Angleterre) : elles font un peu penser à des maisons de poupées. Le bâtiment qui abrite la mairie et l'école sont de celles-ci.

En un sens, Marcelle Desalle doit elle aussi son existence au château, puisque son grand-père et sa grand-mère étaient tous deux au service de la famille de

Veauce. Mais cette histoire personnelle illustre bien l'évolution de notre société, puisque la petite-fille de femme de chambre et de chauffeur de la famille du château occupe désormais le fauteuil du maire longtemps réservé aux barons de Veauce...

Fervente républicaine, cette enseignante et directrice d'école en retraite est fermement attachée à la démocratie. Cet engagement se manifeste dans de petits

détails : lorsqu'elle a voulu que les rues et lieux du village portent des noms, elle a organisé une consultation de la population, là où nombre de maires auraient choisi d'autorité. Ne comptez pas sur elle pour regretter que toutes ses propositions n'aient pas été adoptées.

HC

Vers une nouvelle synergie des AMR du Grand Est

Une première réunion d'échange, organisée par l'AMR du Bas-Rhin a permis de réunir les associations de 4 départements du Grand Est de la France (Bas-Rhin, Moselle, Meurthe-et-Moselle et Vosges). 12 personnes y ont participé parmi lesquelles les présidents des associations (M. SCHMITT (67), M. FOURNIER (88), M. WEBER (57) et M. BAZZARA (54)) accompagnés de membres de leur bureau.

Devant le succès de cette manifestation, les membres présents ont décidé de se réunir à nouveau, cette fois-ci près de Sarrebourg en Moselle, le mercredi 27 septembre prochain. L'AMR de la Moselle sera organisatrice.

Une journée riche en échanges et enseignements : après que chaque président ait présenté son association à l'assemblée, les différentes discussions ont permis de mettre l'accent sur le problème récurrent posé

par les incivilités. Chacun devra réfléchir aux solutions qui pourraient être proposées et les présenter lors de la prochaine réunion interdépartementale.

*Jean-Claude SCHMITT,
Président AMR 67*

L'association des maires ruraux de France

invite ses grands électeurs à participer à son

**congrès,
les 14 et 15 octobre 2006
à Gréoux-les-Bains.**

**Accueillis par les maires ruraux des Alpes-de-Haute-Provence,
les congressistes débattront cette année du thème
de la dette publique.**

La Poste : double jeu

Sur le terrain, les transformations en agence postale communale continuent, tout comme les réductions d'horaires.

L'Indre fait partie de ces départements « en retard », dans lesquels la part de bureaux de poste reste très importante par rapport à celle des agences postales communales ou encore des relais-poste. Moins de 23 % des points d'accueil de La Poste ne sont pas des bureaux de poste, mais des points de contact gérés par des partenaires de La Poste. C'est la moyenne nationale. Mais d'autres départements comptent 1/3 des points de présence gérés en partenariat.

Question de fonds

Alors que la Poste continue ses réunions de concertation avec les élus, avec définition à géométrie variable du mot concertation selon les endroits, se pose avec de plus en plus d'acuité la question du fonds de péréquation.

C'est sur lui que s'articule une grande partie de l'argumentaire présenté par la poste pour remplacer les bureaux par des agences postales communales, oubliant que le fonds peut également participer au financement de bureaux de plein exercice et que les agences postales ne proposent pas les mêmes services qu'un bureau, notamment, elles n'auront pas les services bancaires de la banque postale.

Le fonds n'est toutefois pas infini. Il n'est d'ailleurs toujours pas précisément défini. La réorganisation de La Poste est donc en marche, sur la base d'un fonds dont le périmètre reste mystérieux. Calé sur les exonérations fiscales dont bénéficie La Poste, le fonds était au départ crédité d'un montant de 150 millions d'euros. La rumeur le rajuste maintenant à 129 millions d'euros.

« On élabore les projets à partir de la somme soit disant disponible alors qu'il faudrait partir des besoins constatés sur le terrain avant de songer à réorganiser : le problème est traité à l'envers ! Au-delà de l'incohérence de la démarche, on peut s'interroger sur un projet qui repose sur un fonds qui est, il faut le rappeler complètement aléatoire et dont l'existence peut être supprimée par une simple loi de finances ! », s'indigne Vanik Berberian, maire de Gargillesse Dampierre et président de la CDPTT de l'Indre.

Les maires de l'Indre sont donc ces temps-ci fortement sollicités par les responsables de La Poste pour transformer leur bureau de poste en Agence postale communale. Le projet de La Poste est de supprimer les bureaux pour lesquels elle a mesuré une activité inférieure à deux heures par jour. Certains maires acceptent la transformation en se disant qu'ils échappent sans doute à pire, d'autres refusent catégoriquement d'envisager la question.

Réunion avec les titulaires de compte

« A Gargillesse, nous avons évoqué le problème avec les membres du Conseil municipal. Nous n'avons pas de position de principe. Une agence postale communale peut être utile dans certains cas. Il faut cependant être conscient que ce n'est pas le même service qui sera rendu. Nous avons demandé à étudier les chiffres pour évaluer si la somme versée par La Poste est à même de couvrir les charges d'une agence postale communale à Gargillesse. Nous voulons aussi prendre le temps de mesurer de quelle manière la suppression de certains services pénalise la population », explique Vanik Berberian, maire de Gargillesse-Dampierre.

« Nous avons demandé à La Poste d'organiser une réunion avec les titulaires de CCP et autres livrets car il est singulier de constater que dans ces rencontres, La Poste s'adresse uniquement aux élus pour l'activité strictement postale mais pas à ses clients alors que La Poste depuis qu'elle est devenue banque postale dit vouloir développer cette activité. Ce qui est en contradiction avec les rétrécissements d'ouverture qu'elle impose aux communes qui refusent les APC », continue le maire de Gargillesse.

Les élus qui subissent une transformation du bureau de poste de leur commune en APC ou une réduction d'horaires pourront commencer par rappeler à La Poste qu'elle est signataire de la charte sur l'organisation de l'offre des services publics et au public en milieu rural. A ce titre, elle est tenue de respecter un principe de qualité « ce qui implique que toute réorganisation se traduise par une amélioration dans la qualité des services rendus aux collectivités ou à la population ».

Si le problème persiste, alors il faudra prendre exemple sur la commune de Larrazet (Tarn-et-Garonne). Depuis 2003, la direction départementale de La Poste veut réduire à 18 heures d'ouverture heb-



Photo: HC / AMRF

domadaire l'amplitude du bureau installé sur la commune. La commune y est opposée, appuyée dans sa décision par le CDPTT.

Bras de fer

Le 2 mai 2006, La Poste passe outre l'avis du CDPTT et tente d'imposer les 18 heures. La mairie répond à ce coup de force par un autre coup de force et organise le 6 mai une table ronde qui rassemble maires, représentants des exécutifs des conseils général et régional, les représentants du comité de défense de La Poste de Larrazet et Gérard Pelletier, président de l'association des maires ruraux de France. « *La Poste était jusqu'à présent sous la protection des Larrazettois, elle est maintenant sous la protection indéfectible des élus solidaires* » pouvait-on lire dans le communiqué annonçant la table ronde.

« *Le 20 juin, nous avons finalement trouvé un accord entre La Poste, le président de la communauté de communes, la maire de Larrazet et le président du CDPTT. Cette réunion était l'émanation du groupe qui s'était réuni le 6 mai. Il aura fallu beaucoup de temps pour que La Poste veuille participer à la discussion. L'accord permet une ouverture du bureau de 22 h par semaine et 6 heures de présence du conseiller financier* », raconte Alain Daziron, président du comité de défense de la Poste à Larrazet.

Epilogue fâcheux

Cette fin heureuse a failli connaître un fâcheux épilogue : le journal local ayant publié un vieil article plus du tout d'actualité, La Poste est revenue sur sa décision. « *Vous polémiquez encore, l'accord est rompu, nous revenons à 18 heures d'ouverture hebdomadaire* » disait en substance la lettre adressée par La Poste à la commune de Larrazet après que soit paru l'article périmé. Lettre d'apaisement du comité de défense, éclaircissement de la situation... La défiance a du mal à s'estomper, mais le bureau de Larrazet a fini par retrouver les heures d'ouvertures négociées précédemment.

« *Pour qu'une action soit efficace il faut qu'elle soit menée conjointement par un comité de soutien et par les élus, conclut Alain Daziron. Il faut que l'ensemble des élus et des habitants se rassemblent derrière le projet* ».

Puy-Saint-Martin-Roynac lauréat du Prix Vieillir en France

Cette année, Puy-Saint-Martin-Roynac, (Drôme) une commune adhérente de l'Association des Maires Ruraux de France, a remporté le deuxième prix Vieillir en France dans la catégorie des collectivités de moins de 3 500 habitants. Lancé en 2004, le prix Vieillir en France vise à apporter des réponses aux problèmes posés par le vieillissement de la population.

La commune de Puy-Saint-Martin-Roynac avait proposé un programme « Vieillir au village » axé sur le thème : « vieillir, d'une affaire de famille à une question de société ». Son but n'est pas de remplacer les aides médicales déjà existantes mais d'entourer les aînés dans leur quotidien. Ceci est réalisé en gran-

de partie par des bénévoles formés qui s'occupent de ces personnes âgées (repas, courses...). L'idée est de créer un réseau relais d'habitants bénévoles et de diffuser ce programme dans d'autres villages. Les 10 000 euros remportés par la commune au prix Vieillir en France permettront à l'association du Puy-Saint-Martin-Roynac de développer son programme.

L'année dernière, Giel-Courteilles, commune elle aussi adhérente à l'Association des Maires Ruraux de France avait remporté le troisième prix Vieillir en France dans cette même catégorie.

François THÉVENOT

Pour plus d'informations : www.vieillir-en-france.org

Un site internet local pour covoiturer en Savoie

Durant le mois de juin, plusieurs communautés de communes de Savoie ont mis en place un système de covoiturage, afin de limiter le flux de circulation sur le bassin Aix-les-Bains – Chambéry – Montmélian et l'Avant-Pays Savoyard. Ce système vise à diminuer les embouteillages ainsi que les émissions de CO₂. Il permettrait aussi aux usagers de faire des économies. La répartition des frais n'est pas obligatoire, elle est convenue librement par les covoituteurs.

Un site Internet a été créé pour toutes les personnes intéressées par la formu-

le. L'internaute remplit des critères (commune de départ, conducteur ou passager, jour de la semaine, heure de départ...). Puis une recherche est effectuée pour son itinéraire. Si cette recherche est favorable, l'internaute pourra entrer en contact avec le covoituteur. Sinon, d'autres trajets lui sont proposés. L'expérience est trop récente pour pouvoir en tirer un bilan chiffré. Une initiative à suivre...

FT

Pour plus d'informations : www.savoie-covoiturage.fr

Championnat des énergies renouvelables

Pour la troisième année consécutive, le Comité de Liaison Energies Renouvelables (CLER), organise un championnat de France des énergies renouvelables. Toutes les communes qui ont recours à ces énergies peuvent y participer. Elles ont jusqu'au 15 novembre pour faire connaître leurs équipements sur bâtiments publics et privés, industriels, de bureaux ou de logements. Les communes peuvent s'inscrire parmi les 3 catégories suivantes : solaire thermique, solaire photovoltaïque, bois énergie ou chaudière automatique.

Dans chaque catégorie, les candidats sont classés selon leur ratio puissance

installée par rapport au nombre d'habitants.

Sur le site du CLER, certaines des communes participantes au championnat présentent leurs réalisations en énergies renouvelables. Les coordonnées de ces villes sont aussi disponibles sur le site.

FT

Pour plus d'informations : <http://www.cler.org/championnat>